

Notice d'information Année scolaire 2018/2019

(Extrait des Conditions Générales N° 4118)

Le présent contrat a pour objet de garantir les élèves, de la maternelle à l'université, désignés au bulletin de souscription contre les dommages qu'ils peuvent causer ou subir à l'occasion des activités scolaires garanties.

Les garanties prennent effet le lendemain à midi de la date du paiement de la cotisation et au plus tôt le jour de la rentrée scolaire ; elles cessent :

- à minuit, la veille du 1^{er} jour de la sortie des classes (vacances d'été) pour la formule 1,
- à minuit, la veille du 1^{er} jour de la rentrée scolaire suivante pour les formules 2 et 3.

Les montants des différentes garanties souscrites sont indiqués au "tableau des garanties" qui forme avec la présente notice un seul et même document.

DÉFINITIONS

- **Accident** : tout événement soudain, imprévu et extérieur à la victime ou à la chose endommagée et constituant la cause du dommage.
- **Dommages** :
 - corporels : atteinte corporelle subie par une personne physique.
 - matériels : détérioration ou destruction d'une chose ou substance, atteinte physique à un animal.
 - immatériels : préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien ou de la perte d'un bénéfice et qu'entraîne directement la survenance de dommages corporels ou matériels garantis.
- **Franchise absolue** : partie du dommage qui reste toujours à votre charge.
- **Franchise relative** : somme que vous conservez à votre charge lorsque le montant du dommage lui est égal ou inférieur. Quand le montant du dommage est supérieur, l'indemnité que nous versons correspond au montant total du dommage.
- **Nous** : Aviva.
- **Tiers** : toute personne susceptible d'être indemnisée au titre de la garantie Responsabilité Civile.
- **Valeur vénale** : Valeur à laquelle un objet peut être vendu à un moment donné sur le marché de l'occasion. Elle est fixée à dire d'expert.

ETENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES

- **Individuelles et Responsabilité Civile** : monde entier dans la mesure où les séjours à l'étranger n'excèdent pas 3 mois.
- **Dommages aux objets** : France métropolitaine et Monaco.
- **Assistance médicale** : monde entier.
- **Assistance au domicile** : France Métropolitaine et Monaco.

VOS GARANTIES INDIVIDUELLES

Nous garantissons le paiement des indemnités lorsque l'élève est victime d'un accident garanti survenu au cours d'une activité assurée.

- **en cas de décès** de l'élève survenant immédiatement ou dans les 12 mois suivant l'accident.
- **Invalidité permanente** : versement d'une indemnité égale au capital de référence indiqué au tableau de garantie, multipliée par le taux d'invalidité exprimé en pourcentage et fixé par notre barème figurant aux Conditions Générales.

Exemple d'indemnité :

Formule 3 souscrite, taux d'invalidité égal à 40 %

Capital de référence : 92 000 €

Montant de l'indemnité = 92 000 € multiplié par 40 % = 36 800 €

Les indemnités prévues en cas de décès et d'invalidité ne sont pas cumulables.

- **Frais de soins** : remboursement après intervention des Caisses d'assurance maladie et organismes complémentaires, pendant une durée maximale de 24 mois après la date de l'accident :
 - des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation ;
 - des frais de transport dans un véhicule pris habituellement en compte par la Sécurité Sociale ;
 - des frais de lunettes et de lentilles de contact ;
 - des frais de prothèse et d'orthopédie rendus nécessaires par l'accident. Le coût de remplacement des prothèses dentaires et auditives préexistantes n'est pris en charge que si leur détérioration résulte d'un accident corporel garanti.
- **Frais de recherche en montagne ou frais de sauvetage en mer** effectués par des sauveteurs et/ou organismes de secours spécialisés.
- **Poliomyélite et méningite cérébro-spinale** dont la première constatation médicale est postérieure d'au moins quinze jours à la date de prise d'effet de l'adhésion. Le capital décès est dû lorsqu'il se produit dans un délai de 5 ans, et l'indemnité relative à une infirmité est due si le taux, après consolidation, est supérieur à 25 %.
- **Compétitions sportives** : en cas d'accident survenu au cours d'une activité sportive entrant dans le cadre d'une compétition officielle, le capital dû à l'élève titulaire de la licence réglementaire est fixé conformément à la législation en vigueur.
- **Frais de transport domicile-école** de l'élève provisoirement handicapé à la suite d'un accident.
- **Lit d'accompagnant** : nous prenons en charge le lit d'accompagnant en cas d'hospitalisation de votre enfant âgé de 12 ans au plus.

VOS GARANTIES DES OBJETS

- **Bicyclettes – Fauteuil roulant** : remboursement des dommages subis par la bicyclette ou le fauteuil roulant de l'élève assuré, lorsqu'ils résultent d'une collision avec un tiers identifié.
- **Instrument de musique** : remboursement des dommages résultant d'un accident subi par l'instrument de musique appartenant à l'élève pendant les cours donnés par l'établissement d'enseignement ou par le conservatoire.
- **Cartable, fournitures scolaires, vêtements et effets personnels** de l'élève lorsqu'il est victime d'une agression dans le cadre de son environnement scolaire ou d'une collision avec un tiers identifié. L'agression doit faire l'objet d'un dépôt de plainte.
- **Actes de terrorisme, attentats et catastrophes naturelles** : ces garanties sont accordées aux bicyclettes, fauteuils roulants et instrument de musique.

VOTRE RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à des dommages garantis et résultant d'un accident causé aux tiers.

Stages en entreprise : les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, y compris au maître du stage et son personnel, résultant d'un accident survenant au cours de stages en entreprises ou de séquences éducatives prévus au programme scolaire.

Défense juridique : nous prenons en charge les frais de procès en cas de dommages corporels résultant d'un accident ou d'une agression subi par votre enfant, mettant en cause la responsabilité civile d'un tiers.

VOTRE ASSISTANCE

Nous organisons et prenons en charge :

- **en cas de maladie ou de blessure d'un enfant bénéficiaire** :
 - les frais de transport et de rapatriement ;
 - les frais de séjour d'un accompagnant ou l'envoi d'un proche dans le cas du bénéficiaire non accompagné ;
 - les frais de secours sur piste balisée du lieu de l'accident jusqu'au centre de soins le plus proche ;
 - la prolongation de séjour à l'hôpital sur ordonnance médicale exclusivement ;
 - les frais d'expédition d'envoi de médicaments à l'étranger ;
 - l'avance de frais d'hospitalisation à l'étranger ;
 - le remboursement complémentaire de frais médicaux à l'étranger ;
 - la transmission de messages urgents à la famille restée en France.

- **en cas de décès :**

- le transport et rapatriement de corps jusqu'au lieu des obsèques en France métropolitaine ;
- la présence d'un proche en cas de décès de l'enfant à plus de 100 km du domicile ;
- le retour anticipé suite au décès d'un proche.

- **en cas de perte de documents d'identité** survenant à l'étranger et déclarés aux autorités locales, nous effectuons le nécessaire auprès des administrations compétentes pour que le bénéficiaire puisse poursuivre son voyage ou revenir en France.

- **Assistance au domicile**

- **En cas de maladie non chronique ou d'accident d'un enfant bénéficiaire entraînant une absence scolaire supérieure à 14 jours** jours d'école consécutifs, nous apportons une aide pédagogique à l'enfant bénéficiaire scolarisé.

Cette prestation prend effet au lendemain d'une période d'absence de 14 jours d'école consécutifs et est acquise pour la durée de l'année scolaire, sauf pendant les vacances scolaires. Les cours sont pris en charge jusqu'à concurrence de 15 heures par semaine au maximum, tous cours confondus, à raison de 2 heures de cours consécutives au minimum, par matière ou par répétiteur.

- **En cas d'agression physique ou psychologique d'un enfant bénéficiaire** nous organisons :

- le soutien psychologique d'urgence de l'enfant,
- l'accompagnement de l'enfant de son domicile à son établissement scolaire.

Vous devez déposer une plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

- **En cas d'accident ou suite à une hospitalisation de plus de 24 heures**, nous prenons en charge les frais de garde de votre enfant âgé de 12 ans au plus, jusqu'à concurrence de 3 jours.

- **Assistance vie quotidienne**

En cas de perte ou de vol de clefs, nous prenons en charge les frais d'ouverture de la porte du domicile par un serrurier.

- **Conseil/orientation scolaire :** demande d'informations scolaires sur simple appel téléphonique.

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Les sports et activités que nous ne garantissons pas :

- l'alpinisme, l'escalade sans guide ou moniteur diplômé, effectuées à plus de 3000 mètres ;
- ski hors piste (ou sur piste non balisée ou non ouverte), saut à ski sur tremplin, bobsleigh ;
- la spéléologie avec ou sans plongée ;
- tous les sports aériens et sports de combat ;
- le cyclisme derrière moto ;
- la chasse, plongée et pêche sous-marine avec scaphandre, surfing, régates ;
- le canotage et yachting hors des limites des eaux territoriales ou avec un bateau de plus de 5,05 mètres de long ;
- les dommages résultant de l'exercice par l'élève d'un travail professionnel rémunéré ou d'une activité qui n'est pas mentionnée aux Conditions Particulières.

Exclusions spécifiques liées aux garanties individuelles :

- les conséquences des maladies, engelures, congélations et accidents résultant d'opérations chirurgicales ;
- les dommages résultant des accidents causés par l'ivresse, l'usage de drogues ou de stupéfiants non prescrits médicalement, l'aliénation mentale, l'épilepsie, le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré ;
- l'usage par l'assuré non conducteur d'un cycle sans moteur ou d'une motocyclette légère non pourvue d'un siège aménagé pour un tel transport ;
- les frais de cures thermales et héliothérapies.

Exclusions spécifiques liées aux garanties Dommages aux objets :

- les dommages résultant de l'usure et du mauvais entretien ;
- les dommages survenus :
 - au cours d'épreuves, courses ou compétitions,
 - lorsque l'utilisateur de la bicyclette transporte un passager ;
- les égratignures, rayures, éraflures ;
- le bris des cordes ou boyaux ainsi que tous dommages atteignant l'écrin, l'archet, le cordier, le chevalet, les clefs et les instruments tendeurs de cordes.

Exclusions spécifiques liées aux garanties Responsabilité civile et Défense :

- les dommages résultant de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur soumis à l'obligation d'assurance, dont vous avez la propriété, l'usage ou la garde ;
- les dommages résultant de brûlures causés par des fumeurs ;
- les dommages survenant à l'occasion de fouilles, d'entretien, de réparation ou de restauration de bâtiments, même si ces activités ne sont pas rémunérées.

Exclusions spécifiques liées à la garantie Individuelle et/ou Assistance :

- les frais engagés sans notre accord préalable ou non prévus dans la garantie "Assistance" ;
- les frais non justifiés par des documents originaux ;
- les frais médicaux engagés en France ;
- les incidents liés à l'état de grossesse dont le risque était connu avant le départ et tous les incidents dus à un état de grossesse à partir de la 28^{ème} semaine ;
- les conséquences d'absorption de médicaments ou de stupéfiants et produits assimilés, non prescrits médicalement ;
- les frais d'optique et de prothèses, cure thermique et séjour en maison de repos, les frais de rééducation et les interventions à caractère esthétique.

VIE DE VOTRE CONTRAT

● Déclaration d'accident

Vous devez nous déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu la garantie dans un délai de cinq jours ouvrés suivant la survenance ou la connaissance de l'événement.

Vous devez également nous informer de tout élément relatif à la gestion du sinistre dès que vous en avez connaissance.

● Règlement des indemnités

Le règlement des indemnités est effectué dans le délai d'un mois à compter de l'accord des parties ou de la décision judiciaire exécutoire.

● Information de l'assuré

En cas de difficultés, consultez d'abord votre Agent Général Aviva.

Si sa réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre réclamation au "SERVICE RÉCLAMATIONS" - 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes
Tél. : 01 76 62 77 97 - Fax : 01 76 62 85 20 - Email : ocli_serv@aviva.fr

Nous en accusons réception dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf si nous avons pu vous apporter une réponse) et nous traitons votre réclamation dans un délai maximum de 2 mois après réception. En cas de désaccord persistant, et après épuisement des voies de recours internes, vous pouvez alors solliciter l'avis du Médiateur désigné par la Fédération Française de l'Assurance (FFA). Nous vous communiquerons ses coordonnées sur simple demande.

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

61 rue Taitbout - 75009 Paris Cedex

Vous pouvez consulter le texte intégral des Conditions Générales "ASSURANCE SCOLAIRE" N° 4118-0418, disponibles auprès de votre Agent Général Aviva.

Document non contractuel, à jour le 1^{er} mai 2018.



Aviva Assurances

Société Anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers au capital de 178 771 908,38 €

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes

R.C.S. NANTERRE 306 522 665

aviva.fr

Retrouvez Aviva sur

